



CONVENTION PAYS D'ART ET D'HISTOIRE



entre

l'État, ministère de la Culture,

représenté par le préfet de Haute-Savoie, Monsieur Pierre LAMBERT

et

le «pays d'Évian - vallée d'Abondance», porté par la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance

représenté par sa présidente, Madame Josiane LEI

PRÉAMBULE

Le label "Ville ou Pays d'art et d'histoire" est attribué par le ministre de la Culture, après avis du Conseil national des Villes et Pays d'art et d'histoire.

Il qualifie des territoires, communes ou regroupements de communes, qui, conscients des enjeux que représente l'appropriation de leur architecture et de leur patrimoine par les habitants s'engagent dans une démarche active de connaissance, de conservation, de médiation et de soutien à la création et à la qualité architecturale et du cadre de vie.

Cet engagement s'inscrit dans une perspective de développement culturel, social et économique et répond à l'objectif suivant : assurer la transmission aux générations futures des témoins de l'histoire et du cadre de vie par une démarche de responsabilisation collective.

Le projet culturel « Villes et Pays d'art et d'histoire » associe dans sa démarche tous les éléments - patrimoine naturel et paysager, architectural, urbain et mobilier, patrimoine technique et ethnologique - qui contribuent à l'identité d'un territoire en associant les citoyens et en impliquant les acteurs qui participent à la qualité architecturale et paysagère du cadre de vie.

UN LABEL DE QUALITÉ

OBJECTIFS

Les Villes et Pays d'art et d'histoire s'engagent à développer une politique culturelle autour de l'architecture et du patrimoine, qui se décline notamment en :

- sensibilisation des habitants et des professionnels à leur environnement et à la qualité architecturale, urbaine et paysagère,
- présentation du patrimoine dans toutes ses composantes et promotion de la qualité architecturale,
- initiation du public jeune à l'architecture, à l'urbanisme, au paysage et au patrimoine,
- proposition de visites de qualité au public touristique, par un personnel qualifié.

MOYENS

Les Villes et Pays d'art et d'histoire s'engagent à :

- créer un service d'animation de l'architecture et du patrimoine composé d'un personnel qualifié agréé par le ministère de la Culture (animateur de l'architecture et du patrimoine et guides conférenciers),
- développer des actions de formation à l'intention des personnels territoriaux, des médiateurs touristiques et sociaux, des associations,

- assurer la communication et la promotion de l'architecture et du patrimoine à l'intention de publics diversifiés.

UN RÉSEAU NATIONAL

Les Villes et Pays d'art et d'histoire constituent un réseau national.

Aujourd'hui le réseau compte cent quatre-vingt-dix *Villes et Pays d'art et d'histoire* qui bénéficient de ce label.

En région Auvergne-Rhône-Alpes, le réseau comprend les villes d'Albertville, Annecy (agglomération), Chambéry, Grenoble, Moulins, Saint-Etienne et Vienne et les pays de Billom Saint-Dier d'Auvergne, Dombes Saône vallée, Forez, Haut-Allier, Hautes Vallées de Savoie, Issoire Val d'Allier sud, Puy-en-Velay, Riom, Saint-Flour, Valence-Romans-Sud-Rhône-Alpes, Vivarais méridional et pays Voironnais.

Ce réseau d'échanges, d'expériences et de savoir-faire bénéficie d'une promotion nationale « **Laissez-vous conter la ville, laissez-vous conter le pays** » par le biais de dépliants, d'affiches et d'un site internet « www.vpah.culture.fr ».

PAYS D'ÉVIAN - VALLÉE D'ABONDANCE, PAYS D'ART ET D'HISTOIRE

En janvier 2017, suite à la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) les communautés de communes de la vallée d'Abondance et du pays d'Évian ont fusionné pour donner naissance à la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance (CCPEVA).

Ce nouveau territoire administratif, caractérisé par une géographie originale entre lac et montagne, propose des paysages et des modes de vie diversifiés, croisant urbanité et ruralité. L'attractivité du bassin lémanique et des stations de montagne, ainsi que les intenses relations frontalières avec la Suisse, marquent également l'ensemble d'un paysage socio-économique dynamique, ancré dans les traditions locales tout en étant à la pointe de l'innovation et ouvert sur l'Europe.

Le pays d'Évian - vallée d'Abondance est aussi une destination touristique réputée, pour laquelle le patrimoine, dans son acception la plus large (naturel, culturel, matériel, immatériel, etc.) et une activité culturelle très riche représentent un atout majeur.

Dans le souci de garantir la qualité du cadre de vie des citoyens et d'accompagner le développement d'un territoire en constante évolution (mobilité, développement urbain,

tourisme quatre saisons...) de manière responsable, le label Villes et Pays d'art et d'histoire représente une réelle opportunité pour les 22 communes du pays d'Évian – vallée d'Abondance.

Le label Villes et Pays d'art et d'histoire est donc envisagé comme un levier du projet de territoire, favorisant la qualité de vie des habitants, les services publics de proximité et œuvrant pour un développement territorial responsable.

Convaincue du rôle fédérateur et de maintien du lien social de la culture, la CCPEVA vise à construire une conscience partagée et solidaire autour de la nécessité de préserver, valoriser et dynamiser le patrimoine local sous tous ses aspects. A travers ce label, elle ambitionne de se positionner en tant qu'initiatrice et actrice incontournable de pratiques culturelles et patrimoniales, au cœur d'un projet de développement local ambitieux.

En résumé, le pays d'Évian - vallée d'Abondance offre au sein du réseau national "*Villes et Pays d'art et d'histoire*"

- un territoire entre lac et montagne ouvert vers la Suisse,
- une offre patrimoniale remarquable, diversifiée et de qualité,
- une population permanente et touristique en forte croissance.

Le pays d'Évian - vallée d'Abondance ouvre le réseau des Villes et Pays d'art et d'histoire vers un public plus large et diversifié et vers une destination reconnue internationalement pour la qualité de ses patrimoines et de son accueil.

VU la délibération du conseil communautaire du 10 mars 2017 ;
VU l'avis du directeur des affaires culturelles de la région de (date) 2019 ;
VU l'avis du conseil national des Villes et Pays d'art et d'histoire du (date) 2019 ;
Vu la décision de la Ministre de la Culture du (date) 2019 attribuant le label ;

Entre le ministère de la Culture et la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance, il a été convenu ce qui suit :

Un projet culturel est mis en œuvre par la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance pour valoriser le patrimoine dans ses multiples composantes et sensibiliser à la qualité architecturale, urbanistique et paysagère, avec l'appui technique, promotionnel et financier du ministère de la Culture selon les modalités ci-dessous.

TITRE I - LES OBJECTIFS

ARTICLE 1 : VALORISER LE PATRIMOINE ET PROMOUVOIR LA QUALITÉ ARCHITECTURALE

Le pays d'Évian - vallée d'Abondance concrétise ses objectifs en matière de valorisation du patrimoine et de promotion de la qualité architecturale autour de 3 axes :

- protéger et promouvoir les patrimoines naturel, culturel et architectural,
- sensibiliser les publics grâce à une médiation culturelle adaptée,
- renforcer un réseau de partenaires agissant en faveur de la valorisation des patrimoines.

§ 1 - PROTECTION ET PROMOTION DES PATRIMOINES NATUREL, CULTUREL ET ARCHITECTURAL

En vue du transfert de la compétence urbanisme et afin d'anticiper la création d'un plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI), la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance souhaite engager différents projets par le biais du label Pays d'art et d'histoire.

Ces projets porteront sur :

- la réalisation de schémas architecturaux et paysagers pour chacune des 22 communes du pays d'Évian - vallée d'Abondance en adaptant, à l'échelle communale, les enjeux ayant émergé de la charte architecturale et paysagère du Chablais,
- une réflexion sur la publicité extérieure, s'appuyant sur un diagnostic de la publicité dont l'objectif est d'évaluer l'opportunité de mettre en place un règlement local de publicité,
- l'intention de faire évoluer la ZPPAUP de Féternes (Château-Vieux, Champeillant, Plan Fayet) pour répondre pleinement aux enjeux des Sites patrimoniaux remarquables,
- une réflexion sur l'intégration paysagère des zones d'activité économique en établissant des cahiers de prescriptions architecturales, urbaines et paysagères pour chacune d'entre elles,

- une analyse sur l'aménagement des entrées de bourg en établissant un diagnostic concerté de leur qualité en vue de la mise en œuvre de recommandations devant déboucher sur des actions concrètes requalifiant ces espaces,
- la réalisation d'un inventaire des chalets d'alpage et leur qualification selon différents critères (histoire, architecture, typologie, etc.) afin de mettre en œuvre une réglementation adaptée pour leur préservation et leur valorisation.

§ 2 - SENSIBILISER LES PUBLICS GRÂCE À UNE MÉDIATION ADAPTÉE

Le service Pays d'art et d'histoire prend en charge les actions de sensibilisation des publics. Seront particulièrement pris en compte certains éléments majeurs du patrimoine : la qualité des réalisations architecturales du XX^{ème} siècle, le patrimoine naturel, ainsi que le patrimoine immatériel qui s'y rapporte. Cette sensibilisation s'effectue en étroite **collaboration avec les acteurs culturels et touristiques locaux**. Les partenariats avec ceux-ci seront développés et renforcés.

Afin de rendre la sensibilisation efficace, le Pays d'art et d'histoire se doit de **connaître davantage ses publics** et leurs attentes. Pour cela, une étude des publics sera réalisée. Elle privilégiera l'aspect qualitatif à l'aspect quantitatif, sans toutefois négliger ce dernier, et constituera une étape majeure de la stratégie de développement et d'amélioration du service Pays d'art et d'histoire.

Le Pays d'art et d'histoire du pays d'Évian – vallée d'Abondance s'attachera à **décloisonner le patrimoine**, en établissant un dialogue permanent qui croisera les regards des disciplines de l'urbanisme, de l'environnement, des sciences humaines, etc. sur les questions patrimoniales.

L'accessibilité des dispositifs est un enjeu majeur de la sensibilisation. Une attention particulière sera portée sur les publics éloignés et empêchés dans un esprit de démocratisation culturelle. Le Pays d'art et d'histoire pays d'Évian -vallée d'Abondance pourra intégrer les dispositifs interministériels régionaux existants pour bénéficier de soutien financier spécifique lors d'actions vers les publics éloignés et empêchés ou les publics scolaires (culture/justice, culture/santé, appels à projets départementaux et régionaux pour les actions avec les scolaires).

Pour toucher les publics, le Pays d'art et d'histoire pays d'Évian – vallée d'Abondance devra rendre ses offres attractives. La mise en place d'une stratégie de communication combinée à un renouvellement fréquent des offres et une réflexion sur celles-ci (mise en œuvre de dispositifs originaux, prise en compte de l'expérience visiteur, etc.) contribuera à cette **attractivité des offres**.

§ 3 - RENFORCEMENT DU RÉSEAU DE PARTENAIRES AGISSANT EN FAVEUR DE LA VALORISATION DES PATRIMOINES

Lieux d'exposition, centres d'interprétation, salles de spectacle, bibliothèques, cinémas, écoles de musique, etc., les établissements culturels du territoire sont nombreux et variés. Afin de collaborer efficacement avec eux et de contribuer à la qualité de leur offre, la CCPEVA, par le biais du Pays d'art et d'histoire, propose de mettre en place un réseau partenarial structuré. L'objectif de ce réseau sera de :

- réfléchir collectivement à la mise en place d'actions en faveur du cadre de vie et plus particulièrement de la qualité architecturale et paysagère du territoire,

- regrouper les compétences pour une montée en puissance de la qualité de la protection, de la valorisation et de l'animation des patrimoines, de l'architecture et des paysages,
- contribuer au développement le plus large possible de l'accès aux patrimoines, à l'architecture et aux paysages, à leur connaissance et concourir à la prise de conscience de la nécessaire protection de ceux-ci,
- favoriser la découverte des patrimoines par le partage d'expériences et d'actions exemplaires en matière de protection, de valorisation et d'animation,
- stimuler la création et une pédagogie culturelle accessibles au plus grand nombre,
- professionnaliser l'ensemble des acteurs qui contribuent à la mise en valeur des patrimoines au sens large.

Consciente que les enjeux de valorisation du patrimoine dépassent les limites du territoire, la CCPEVA s'associe à différents projets portés par des structures partenaires notamment ceux du Syndicat intercommunal d'aménagement du Chablais développés dans le cadre du label UNESCO « Geopark Chablais ». Le Pays d'art et d'histoire est également un acteur engagé du réseau Empreintes74 qui regroupe les acteurs de l'éducation à l'environnement et au patrimoine en Haute-Savoie.

ARTICLE 2 : DÉVELOPPER UNE POLITIQUE DES PUBLICS

§ 1 - SENSIBILISER LES HABITANTS ET LES PROFESSIONNELS À LEUR ENVIRONNEMENT ARCHITECTURAL ET PAYSAGER

Ces actions de sensibilisation (visites, conférences,...) doivent permettre aux habitants d'être acteurs à part entière de la mise en valeur du patrimoine et de la promotion de la qualité architecturale de leur environnement quotidien.

Cette démarche d'appropriation suppose la **création d'actions spécifiques** destinées à donner des clefs de compréhension.

Le pays d'Évian - vallée d'Abondance s'engage, en collaboration avec ses partenaires, à mettre en place ou à développer un programme d'actions conduit par l'animateur de l'architecture et du patrimoine et son service. Les principales orientations sont développées en annexe (*cf. annexe n° 1*).

Les publics cibles sont de quatre ordres :

- Les habitants à l'année: catégorie de population difficile à mobiliser autour de projets patrimoniaux, les habitants sont peu demandeurs ou ne manifestent guère d'attentes spécifiques en termes d'animation du patrimoine. Afin de les toucher, le Pays d'art et d'histoire propose des animations et événements autour du patrimoine de proximité (restauration d'édifice, chantier archéologique, construction de nouveaux équipements, etc.). Il convient de les mobiliser en s'intéressant à leurs préoccupations et leur cadre de vie (habitat, environnement proche, etc.).

Par ailleurs, de nombreux habitants à proximité (bassin lémanique, val d'Illiez, vallée d'Aulps...) fréquentent régulièrement le territoire, il convient de ne pas les négliger.

- Les nouveaux arrivants et les résidents secondaires: dans un souci d'intégration à la vie locale, ils sont généralement très intéressés par les questions liées à la culture et au patrimoine, ils sont donc en demande d'animations dont le renouvellement doit être régulier.
- Les touristes: le choix de la destination pays d'Évian - vallée d'Abondance est lié aux paysages, à l'identité et aux savoir-faire de montagne, ainsi qu'aux activités sportives familiales. Cependant, des propositions alternatives tournées vers la pratique culturelle et patrimoniale ne peuvent que diversifier l'offre et apporter satisfaction à l'ensemble de la famille. De plus, les vacances sont également l'occasion de découvrir la région. Aussi, le Pays d'art et d'histoire se positionne en proposant des activités liées à la découverte du territoire à travers ses composantes patrimoniales. Les groupes de touristes adultes (curistes, séniors, comités d'entreprises, etc.) feront l'objet d'une attention particulière à travers la mise en place d'outils spécifiquement conçus pour eux. Par ailleurs, un effort sera porté sur la médiation envers les publics non-francophones.
- Le milieu professionnel: qu'il s'agisse des professionnels du tourisme (hôteliers, restaurateurs, offices de tourisme, etc.) ou du bâtiment et des espaces verts (maçons, couvreurs, paysagistes, etc.), des actions sont mises en place afin de les sensibiliser aux patrimoines.

L'étude des publics envisagée sera exploitée afin d'adapter au mieux les actions de sensibilisation pour répondre aux attentes et aux exigences de ces visiteurs.

§ 2 - INITIER LE PUBLIC JEUNE À L'ARCHITECTURE ET AU PATRIMOINE

A l'intention du public jeune, le pays d'Évian - vallée d'Abondance crée de manière permanente **des ateliers d'architecture et du patrimoine**.

Initiés et coordonnés par l'animateur de l'architecture et du patrimoine et son assistant en charge des actions éducatives, **les ateliers s'adressent aux élèves de la maternelle à la terminale**.

Une attention particulière est portée aux actions s'inscrivant dans **l'enseignement « histoire des arts »**. Cet enseignement instaure des situations pédagogiques nouvelles favorisant les liens entre la connaissance et la sensibilité. Il « intègre l'histoire de l'art, par le biais des arts de l'espace, des arts du visuel et des arts du quotidien » (cf. BO du ministère de l'Éducation nationale n°32 du 28 août 2008). Le pays d'Évian - vallée d'Abondance propose de contribuer à la formation des enseignants, de faciliter la rencontre des jeunes publics avec les œuvres architecturales et de développer leurs pratiques artistiques et culturelles.

Des projets particuliers peuvent être définis dans le cadre des projets d'établissement et des dispositifs partenariaux (Éducation nationale, agriculture notamment).

Des ateliers fonctionnent aussi à l'intention des jeunes, **hors temps scolaire** : activités du mercredi, du samedi et durant les vacances (été des 6-12 ans).

Des actions sont menées avec les centres de loisirs et se développent notamment à l'intention des jeunes en difficulté. Des ateliers d'architecture et du patrimoine se déroulent dans les quartiers défavorisés en liaison avec les services chargés de la mise en place de la politique de la ville (« École ouverte » ou autres dispositifs partenariaux...).

L'animateur de l'architecture et du patrimoine et son équipe de guides conférenciers travaillent en transversalité avec les services municipaux et territoriaux (enfance, jeunesse et sport) et en collaboration avec les différents partenaires (Éducation nationale).

En fonction des thématiques développées, les ateliers font appel à de multiples compétences : architectes, urbanistes, paysagistes, scientifiques et techniciens du patrimoine, artisans, plasticiens, musiciens, écrivains et comédiens...

Les principales thématiques proposées de manière indicative sont développées en annexe n°1.

§ 3 - ACCUEILLIR LE PUBLIC TOURISTIQUE

A l'intention du public touristique est mis en place un programme de visites-découvertes, conçu à l'intention **des individuels**. Des visites générales et thématiques du pays d'Évian- vallée d'Abondance sont proposées, à l'initiative de l'animateur de l'architecture et du patrimoine, à **heures fixes notamment en période estivale et pendant les vacances scolaires**.

Pour les **groupes**, des visites générales et des circuits thématiques sont assurés toute l'année à la demande.

A cet effet, l'animateur de l'architecture et du patrimoine conçoit une programmation annuelle de thèmes et itinéraires de visites. Une politique de modulation tarifaire est mise en place pour chacune de ces offres. (Cf. *Annexe n°2*)

L'animateur de l'architecture et du patrimoine travaille en étroite partenariat avec les offices de tourisme avec lesquels une convention spécifique est mise en place. Elle fixe le rôle et les missions de chacun des services en articulation l'un avec l'autre.

Les principales thématiques de visites sont développées en annexe n°1.

TITRE II - LES MOYENS : **CRÉER UN SERVICE DE PROMOTION ET DE VALONISATION DE** **L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE**

ARTICLE 1 : RECOURIR À UN PERSONNEL QUALIFIÉ

La mise en œuvre de la convention exige d'avoir recours à un personnel qualifié.

Le pays d'Évian - vallée d'Abondance s'engage à constituer une équipe de professionnels qualifiés dans le domaine de l'architecture et du patrimoine. Pour ce, il s'engage :

- **à recruter un animateur de l'architecture et du patrimoine.**

La collectivité met à sa disposition les moyens matériels nécessaires au bon fonctionnement de ses missions, notamment: un bureau, un téléphone, un ordinateur (accès internet et courriel) et un budget de fonctionnement et de déplacement.

L'*annexe n°3* précise les missions, les modalités de recrutement et la rémunération de l'animateur de l'architecture et du patrimoine.

L'animateur de l'architecture et du patrimoine travaille en transversalité avec l'ensemble des services territoriaux (urbanisme, éducation, communication...) et établit des collaborations avec les acteurs culturels et touristiques, de loisirs ou les maisons de quartier.

Il associe les guides conférenciers à l'ensemble des actions définies dans la convention.

Il est placé sous la responsabilité de la responsable Tourisme, Pays d'art et d'histoire, Transports.

- **à recruter un assistant à l'animateur de l'architecture et du patrimoine en charge des actions éducatives.**

Il est chargé, en collaboration avec l'animateur de l'architecture et du patrimoine, des questions éducatives (gestion du planning de réservation des groupes scolaires, développement d'actions éducatives et d'outils pédagogiques, promotion de celles-ci, relation avec les enseignants et l'Éducation nationale, etc.).

La collectivité met à sa disposition les moyens matériels nécessaires au bon fonctionnement de ses missions, notamment: un bureau, un téléphone, un ordinateur (accès internet et courriel) et un budget de fonctionnement et de déplacement.

Il travaille en étroite collaboration avec les établissements scolaires locaux et avec l'Éducation nationale (conseillers pédagogiques, inspecteur d'académie, etc.).

Il associe étroitement les guides conférenciers à l'ensemble des actions éducatives développées dans le cadre de la convention.

Il est placé sous la responsabilité de la responsable Tourisme, Pays d'art et d'histoire, Transports.

- à recruter un assistant à l'animateur de l'architecture et du patrimoine en charge de la médiation culturelle.

Il est chargé, en collaboration avec l'animateur de l'architecture et du patrimoine, de l'activité de médiation culturelle (organisation de la programmation et de sa communication, animation des activités de médiation, conception et diffusion des dispositifs de médiation, etc.), notamment dans le cadre de l'ouverture du CIAP.

La collectivité met à sa disposition les moyens matériels nécessaires au bon fonctionnement de ses missions, notamment: un bureau, un téléphone, un ordinateur (accès internet et courriel) et un budget de fonctionnement et de déplacement.

Il associe étroitement les guides conférenciers à l'ensemble des actions de médiation développées dans le cadre de la convention.

Il est placé sous la responsabilité de la responsable Tourisme, Pays d'art et d'histoire, Transports.

- à ne faire appel qu'à des guides conférenciers qualifiés, répondant aux exigences du décret n°2011-930 du 1^{er} août 2011.

L'animateur de l'architecture et du patrimoine et les guides conférenciers bénéficient d'actions de formation continue organisées et financées, au niveau national ou au niveau régional, par le ministère de la Culture.

Le pays d'Évian - vallée d'Abondance s'engage à autoriser les personnels concernés à suivre ces formations.

ARTICLE 2 : CRÉER UN CENTRE D'INTERPRÉTATION DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE (CIAP)

Le Centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine est :

- pour la collectivité territoriale, un lieu d'information et de présentation des enjeux de l'évolution architecturale, urbaine et paysagère du pays d'Évian - vallée d'Abondance ;
- pour les habitants, un lieu de rencontre et d'information sur les activités de valorisation du patrimoine et les projets urbains et paysagers ;
- pour les touristes, un espace d'information donnant les clés de lecture du pays d'Évian - vallée d'Abondance ;
- pour les jeunes, un support pédagogique dans le cadre des ateliers d'architecture et du patrimoine.

Véritable lieu de ressources et de débats, le centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine (CIAP) est un équipement de proximité conçu de manière originale.

Il présente une exposition permanente didactique sur l'évolution du territoire et sur les principales caractéristiques de son architecture et de son patrimoine. Le CIAP développe une scénographie originale de manière à mieux faire comprendre le territoire aux visiteurs, à susciter leur curiosité et leur envie de découvrir plus avant les différents aspects de l'identité du Pays d'art et d'histoire Pays d'Évian – vallée d'Abondance.

Des expositions temporaires et des conférences prenant en compte l'actualité de l'architecture et du patrimoine sont régulièrement organisées.

La programmation du CIAP est établie dans les cinq années qui suivent la signature de la convention.

La localisation du centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine est définie en concertation avec la direction générale des patrimoines (DGP) et avec la direction régionale des affaires culturelles (DRAC). Celles-ci valident le projet scientifique et culturel du CIAP.

ARTICLE 3 : ASSURER LA COMMUNICATION, LA DIFFUSION ET LA PROMOTION DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE

Pour développer une communication auprès d'un public le plus large possible, le pays d'Évian - vallée d'Abondance s'engage :

- à utiliser le label *Ville ou Pays d'art et d'histoire*, déposé à l'INPI, ainsi que le logo du ministère et celui des Villes et Pays d'art et d'histoire - accompagné de la présentation type du label et du réseau (*annexe n°6*) - sur toutes les publications établies en partenariat avec la DRAC et avec la DGP (service de l'architecture). Le pays d'Évian - vallée d'Abondance mentionne dans tous les supports d'information qu'elle publie que les visites-découvertes et les circuits sont assurés par des guides conférenciers qualifiés.
- à réaliser des publications sur l'architecture et le patrimoine :
 - des dépliants présentant le Pays d'art et d'histoire pays d'Évian – vallée d'Abondance (histoire, programmes d'activités, visites,...), y compris en langues étrangères,
 - des fiches thématiques (secteur sauvegardé, Sites patrimoniaux remarquables, architecture du XX^e siècle, etc.) ou monographiques,
 - des brochures ou des guides (comme celui de la collection de guides des Villes et Pays d'art et d'histoire développée en partenariat avec les Editions du patrimoine),
 - des affiches,
 - des pages internet sur le site de la communauté de communes portant sur l'architecture et le patrimoine,
 - des fiches ressources sur le site internet www.vpah-auvergne-rhone-alpes.fr,
 - des publications sur les réseaux sociaux.

Tous ces documents sont conçus conformément à la charte graphique définie par la direction générale des patrimoines (service de l'architecture) pour le réseau des Villes et Pays d'art et d'histoire.

- à diffuser et à afficher de manière régulière dans les structures touristiques et culturelles de la ville les informations concernant les visites et les activités proposées.
- à relayer la promotion nationale du label.

Le ministère de la Culture actualise le site internet www.vpah.culture.fr. La CCPEVA crée un lien de renvoi de son site internet vers le site national du réseau et réciproquement.

TITRE III : UN PARTENARIAT PERMANENT

ARTICLE 1 : ENGAGEMENT DE L'ÉTAT

Les actions prévues dans la convention sont développées en étroite collaboration avec la direction régionale des affaires culturelles - notamment l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine – et avec la direction générale des patrimoines (service de l'architecture).

Le ministère de la Culture s'engage à :

- mettre à la disposition du pays d'Évian - vallée d'Abondance son appui scientifique et technique pour la réalisation de l'ensemble de ce programme ;
- autoriser le pays d'Évian - vallée d'Abondance à utiliser le label "Pays d'art et d'histoire", déposé à l'INPI, dans les conditions normales du respect de la présente convention, sous réserve de l'usage de ses droits liés à la propriété intellectuelle et industrielle ;
- permettre au pays d'Évian - vallée d'Abondance de se prévaloir de son agrément pour l'ensemble des actions définies dans la présente convention ;
- promouvoir les actions du pays d'Évian - vallée d'Abondance au sein du réseau national ;
- participer au jury de recrutement de l'animateur de l'architecture et du patrimoine ;
- mettre en place et soutenir des stages régionaux de formation continue à l'intention des animateurs de l'architecture et du patrimoine et des guides conférenciers ;
- organiser des séminaires nationaux de perfectionnement à l'intention des animateurs de l'architecture et du patrimoine ;
- participer aux commissions de coordination.

ARTICLE 2 : FONCTIONNEMENT DE LA CONVENTION :

La convention attribuant le label Ville ou Pays d'art et d'histoire institue un partenariat permanent qui prend effet à la date de la signature de la convention et qui donne lieu à une renégociation tous les dix ans. Elle fait l'objet d'un programme annuel d'actions instruit par la direction des affaires culturelles de la région Auvergne-Rhône-Alpes selon les objectifs prioritaires du ministère de la Culture et du réseau national des Villes et Pays d'art et d'histoire.

Des groupes de travail thématiques, mis en place à l'initiative de l'animateur de l'architecture et du patrimoine, contribueront à la réflexion générale sur la mise en valeur de l'architecture et du patrimoine et à l'élaboration du programme annuel. Ils sont ouverts aux différents partenaires et acteurs locaux.

ARTICLE 3 : EVALUATION DE LA CONVENTION

- Le pays d'Évian - vallée d'Abondance s'engage à communiquer **chaque année** à la direction régionale des affaires culturelles et à la direction générale des patrimoines le bilan des

activités menées dans le cadre de la convention. Une analyse des bilans des Villes et Pays d'art et d'histoire est présentée au Conseil national des Villes et Pays d'art et d'histoire.

- **Une commission de coordination** est créée. Préparée par l'animateur de l'architecture et du patrimoine, elle se réunit **au moins une fois tous les deux ans** sur convocation du Président de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance afin d'établir le bilan des actions, d'étudier les projets nouveaux et de décider des moyens à mettre en œuvre pour les réaliser.

Elle est constituée notamment des personnalités suivantes ou de leur représentant :

- du président de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance, président de la commission ;
- du directeur régional des affaires culturelles ;
- des adjoints et conseillers municipaux concernés : culture, urbanisme, éducation, patrimoine, développement social, tourisme, etc. ;
- du directeur général des services ;
- du directeur du service de l'urbanisme ;
- du directeur des affaires culturelles ;
- du conservateur des musées ;
- du directeur des offices de tourisme ;
- d'un enseignant de l'Université ou de l'école nationale supérieure d'architecture.
- de l'inspecteur d'académie ;
- du chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine ;
- du délégué régional au tourisme.

ARTICLE 4 : FINANCEMENT DE LA CONVENTION

Le financement de l'ensemble du programme d'actions est assuré par la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance avec le soutien du ministère de la Culture.

L'*annexe n°2* précise les principes de ce soutien financier.

La participation financière de l'État sera définie annuellement sous réserve du vote du budget de l'État et de la déconcentration des crédits. Elle sera étudiée dans le cadre de la convention par la DRAC sur la base d'un dossier présenté par la collectivité porteuse du label et sur présentation d'un rapport annuel rendant compte de l'utilisation des subventions reçues l'année précédente et des actions réalisées.

Toute subvention non utilisée, ou utilisée non conformément aux engagements définis dans la convention devra faire l'objet d'un reversement *dans les deux mois* suivant le rapport annuel.

ARTICLE 5 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est signée pour une durée de dix ans et prend effet à la date de sa signature.

A l'issue des dix ans, la convention est évaluée selon une procédure définie dans l'*annexe n°5*.

La communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance dresse, en partenariat avec la direction régionale des affaires culturelles d'Auvergne-Rhône-Alpes, le bilan de sa mise en œuvre et propose de nouvelles orientations pour son renouvellement. Ces documents sont transmis pour avis à la direction générale des patrimoines, puis sont soumis à l'avis du Conseil national des Villes et Pays d'art et d'histoire.

La renégociation de la convention peut être l'occasion de s'inscrire dans une démarche d'extension du territoire labellisé. Cf. *annexe n°5*.

La présente convention pourra faire l'objet d'une dénonciation par chaque partie signataire moyennant un préavis de six mois. La commission de coordination devra alors être réunie avant d'envisager la dénonciation de la convention, dès lors que serait constatée l'inexécution grave d'une de ses obligations ou que surviendraient des événements extérieurs dont la nature et l'ampleur remettraient en cause son bien-fondé. Cette dénonciation devra être entérinée par le Conseil national des Villes et Pays d'art et d'histoire. Le label devra alors être retiré de tout support d'information.

Toute modification aux dispositions de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant.

ARTICLE 6 : EXÉCUTION

Le directeur régional des affaires culturelles de la région Auvergne-Rhône-Alpes et le président de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance sont chargés de l'exécution de la présente convention.

A _____ le _____

La Présidente
Savoie
Josiane LEI

Le préfet de Haute-
Pierre LAMBERT

LISTE DES ANNEXES

1. Programme d'actions
2. Financement de la convention (aide de l'État, du Pays d'Évian – Vallée d'Abondance, autres financements)
3. Missions de l'animateur de l'architecture et du patrimoine
4. Qualification des guides conférenciers : Décret n° 2011-930 du 1^{er} août 2011 relatif aux personnes qualifiées pour la conduite de visites commentées dans les musées et monuments historiques
5. Fiche technique précisant les modalités de renouvellement décennal des conventions et les modalités d'extension du territoire labellisé
6. Présentation type du label

PROGRAMME D' ACTIONS

Cf. Titre I, article 2

Le Pays d'art et d'histoire sera particulièrement attentif à la qualité des outils de médiation de l'architecture et du patrimoine proposés sur le territoire. En effet, un discours scientifique cohérent est indispensable afin que les visiteurs disposent des clefs de compréhension du ou des élément(s) développé(s). Pour cela, la mise en réseau des différents sites culturels existants et en projet est indispensable, l'objectif étant de favoriser l'échange d'expérience pour qualifier l'ensemble des actions des membres du réseau.

Les actions menées associeront autant que possible les territoires proches (Suisse, Chablais, etc.). Elles concernent les thématiques suivantes :

- **un patrimoine naturel diversifié** : paysages lacustres et montagnards, diversité géologique, richesse de la faune et de la flore...
- **un patrimoine architectural préservé** : habitat traditionnel lié à l'agropastoralisme, architecture de villégiature, station de sport d'hiver...
- **un patrimoine religieux riche** : illustré par le site abbatial d'Abondance, les Prieuré de Meillerie et Saint-Paul, les églises paroissiales, les chapelles, oratoires et croix, lieux de pèlerinage...
- **un patrimoine agricole vivant** : l'agropastoralisme avec la race bovine et fromage Abondance, la viticulture avec les vins de Marin, la pêche, mais aussi toutes les pratiques économiques, agronomiques ou juridiques qui les entourent...
- **le patrimoine ethnologique** : les traditions et les savoir-faire notamment à travers le travail du bois et de la forêt (scieries et menuiseries pour l'architecture, fabrication des ustensiles pour le travail du lait ou à usage domestique, sculptures des colombes...), la gastronomie, la musique, la relation à la frontière...
- **le patrimoine sportif** : les sports d'hiver, le nautisme...

Une thématique transversale, celle de **l'eau** est incontournable (la neige, le Léman, les torrents et rivières, le thermalisme, les sources, l'eau à consommer...).

Le pays d'Évian - vallée d'Abondance s'engage, en collaboration avec ses partenaires et sous la coordination du service Pays d'art et d'histoire conduit par l'animateur de l'architecture et du patrimoine, à mettre en place ou développer les actions suivantes :

I. EN DIRECTION DES HABITANTS ET DES PROFESSIONNELS

- des **visites-découvertes thématiques, des conférences** organisées toute l'année. Le Pays d'art et d'histoire s'appuiera sur le tissu associatif pour mobiliser les habitants autour des enjeux en lien avec le patrimoine, l'architecture et les paysages.
- des actions **originales** organisées **en relation avec l'actualité nationale et locale de l'architecture et du patrimoine** (Journées européennes du patrimoine, Rendez-vous aux jardins, Semaine ou Mois de l'architecture, Prix Grand public de l'architecture, Palmarès de l'architecture...). Le Pays d'art et d'histoire proposera en partenariat avec les acteurs concernés une programmation cohérente et étendue à l'ensemble du territoire.
- des actions de **sensibilisation à la qualité de l'architecture, du patrimoine, du paysage** : élaboration des projets urbains, secteur sauvegardé, site patrimonial remarquable, espaces publics, charte paysagère, etc. Ces programmes se feront en collaboration avec l'architecte-conseil de la collectivité, la direction régionale des affaires culturelles, en particulier le service territorial de l'architecture et du patrimoine, le conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE)... Le Pays d'art et d'histoire mettra en avant les projets exemplaires de protection, de sauvegarde et de réhabilitation des éléments architecturaux, patrimoniaux et paysagers afin de diffuser l'intérêt de préserver par ce biais la qualité du cadre de vie.
- des **visites de chantiers**, (monuments historiques ou chantiers de fouilles archéologiques, nouvelles réalisations architecturales...) en lien étroit avec la direction régionale des affaires culturelles.
- des **cycles de formation et d'information sur l'architecture et le patrimoine** :
 - ✓ à l'intention des médiateurs du patrimoine ou de catégories professionnelles ayant des contacts avec les publics : personnel d'accueil des offices de tourisme, taxis, commerçants, hôteliers et restaurateurs, etc.
 - ✓ à l'intention du personnel municipal : personnel d'accueil des mairies, agents des services techniques, de l'urbanisme et des espaces verts, agents de la police municipale, etc.
- des actions de **sensibilisation auprès des habitants de quartiers** en collaboration avec les responsables des maisons de quartiers, des centres sociaux, des associations... Afin de mobiliser les habitants autour du patrimoine, des actions ponctuelles seront mises en place autour d'éléments du patrimoine de proximité pour lesquels les habitants ont développé une relation affective (chapelle, four à pain d'un hameau, fruitière, etc.).

II. EN DIRECTION DU PUBLIC JEUNE

1. ACTIONS DANS LE TEMPS SCOLAIRE

Ces actions sont mises en place par le service éducatif qui regroupe aussi bien les actions portées par le Pays d'art et d'histoire que celles menées par les services Environnement et

Déchets de la communauté de communes. Ainsi, elles se concentrent autour de deux axes principaux :

- la médiation pour le jeune public en séjour sur le territoire dans le cadre scolaire (classe de neige, verte, patrimoine, etc.),
- la médiation pour le jeune public scolarisé sur le territoire et/ou à proximité.

- ***Ateliers d'architecture et du patrimoine***

Le pays d'Évian – vallée d'Abondance compte de nombreux centres de vacances (28 dont 20 en vallée d'Abondance) accueillant des groupes scolaires toute l'année pour des classes de neige, de découverte, etc. Des modules pédagogiques permettent à ces groupes scolaires de découvrir le territoire. Ils sont principalement orientés vers les élèves des cycles 2 et 3 qui représentent la majorité des enfants en séjour sur le territoire. Les modules pédagogiques proposés par le Pays d'art et d'histoire concernent les thèmes suivants :

- l'architecture et l'art religieux (le vitrail, la fresque, l'enluminure...)
- l'habitat traditionnel
- l'agropastoralisme
- l'environnement
- le patrimoine sportif
- la géologie (dans le cadre du Geopark Chablais UNESCO)
- d'autres thématiques en lien avec l'architecture et le patrimoine du pays seront développées progressivement au rythme d'un à deux modules par année.

Un catalogue recensera l'ensemble des offres d'animations pédagogiques conçues à destination du public scolaire. Il précisera pour chaque action une thématique, un descriptif, les niveaux concernés, la durée allant de la demi-journée à un programme de plusieurs jours, les modalités de réservation. Il sera diffusé auprès des centres de séjours.

Pour les enfants du territoire, le service éducatif déterminera annuellement une ou deux thématiques correspondant à un patrimoine architectural, immatériel ou paysager à valoriser. L'accent sera mis sur les qualités et les spécificités architecturales et paysagères du territoire ; la mise en place de résidences d'architectes dans les collèges sera mise à l'étude, en partenariat avec le CAUE de Haute-Savoie et la DRAC Auvergne-Rhône-Alpes. Avec l'aide de conseillers pédagogiques de l'Éducation nationale, les thématiques seront travaillées pour correspondre aux programmes scolaires des niveaux visés. En marge des manifestations nationales et locales de l'architecture et du patrimoine (Journées européennes du patrimoine, Rendez-vous aux jardins, Semaine ou Mois de l'architecture...), des animations seront proposées aux écoliers du 1^{er} degré sur différentes thématiques liées autant que faire se peut au thème national.

- ***Actions développées dans le cadre de l'enseignement « Histoire des arts »***

Dans le cadre de l'enseignement de l'histoire des arts, un partenariat avec l'Inspection académique de Haute-Savoie de l'Éducation nationale sera instauré pour faire du Pays d'art et d'histoire un partenaire privilégié pour :

- ✓ ***la formation des enseignants*** : il s'agit de les amener à connaître les sites culturels du territoire et les actions pédagogiques proposées en les testant. Par ailleurs, les enseignants seront associés à la conception des ateliers et à la réalisation de fiches pédagogiques en lien avec les programmes scolaires.

- ✓ la rencontre des jeunes avec les œuvres architecturales: l'objectif de la convention est l'acquisition par les élèves d'une culture artistique et scientifique basée sur la familiarisation avec les lieux d'interprétation du patrimoine du pays d'Évian – vallée d'Abondance.
- ✓ les pratiques artistiques et culturelles: pour développer une relation sensible entre l'œuvre originale et l'élève, des outils de médiation innovants et originaux seront créés.

2. ACTIONS HORS TEMPS SCOLAIRE

Le Pays d'art et d'histoire proposera des activités spécifiques pour le jeune public : « Jouons avec le patrimoine » organisées en partenariat avec les sites culturels. Ainsi, des ateliers seront proposés durant les périodes de vacances scolaires aux enfants de 6 à 12 ans sur des thèmes variés tels que l'apiculture, le thermalisme, la calligraphie et l'enluminure, la fresque, la race de vache Abondance... Ces activités auront pour objectif de développer la curiosité intellectuelle des enfants et renforcer leur plaisir d'apprendre.

III. EN DIRECTION DU PUBLIC TOURISTIQUE

Avec environ 75 600 lits touristiques, le pays d'Évian - vallée d'Abondance est une destination touristique d'importance, en hiver, comme en été. Les touristes sont donc un public cible de premier ordre, qui plus est très enclin à découvrir le territoire.

Le programme d'animations mis en place s'étoffera progressivement en intégrant plus largement le potentiel du numérique dans les actions de médiation.

Par ailleurs, pour répondre de manière adéquate à une demande de groupes adultes émergente (curistes, association, club du 3^{ème} âge, comité d'entreprise, etc.), le Pays d'art et d'histoire développera des outils adaptés dont l'objectif sera de proposer une offre, à la journée, en court séjour ou à la semaine, d'activités patrimoniales.

La présence de visiteurs étrangers non-francophones étant de plus en plus élevée, le Pays d'art et d'histoire se devra de mettre en œuvre une offre de médiation adaptée. Pour cela, il incitera les guides-conférenciers à développer leurs compétences en langues étrangères, proposera des supports de médiation (livrets, panneaux informatifs, outils numériques) en diverses langues étrangères. Cette offre sera développée en étroite partenariat avec les offices de tourisme du territoire.

ANNEXE N°2

FINANCEMENT DE LA CONVENTION

ENGAGEMENT FINANCIER PRÉVISIONNEL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PAYS D'ÉVIAN - VALLÉE D'ABONDANCE

Secteurs d'actions	Année de signature	n+1	n+2	n+3	n+4	n+5
Personnel	101 000 €	122 000 €	148 000 €	153 000 €	153 000 €	153 000 €
Editions Communication	30 000 €	34 500 €	34 500 €	34 500 €	34 500 €	34 500 €
Honoraires	101 000 €	140 000 €	128 000 €	130 000 €	130 000 €	130 000 €
Fonctionnement du service	9 800 €	12 000 €	12 000 €	12 000 €	12 000 €	12 000 €
Subventions diverses	16 600 €	19 400 €	23 400 €	23 400 €	23 400 €	23 400 €
Outils de médiation et expositions	54 500 €	20 000 €	20 000 €			
CIAP (investissement)				300 000 €		
CIAP (fonctionnement)		30 000 €	30 000 €	30 000 €	53 500 €	53 500 €
TOTAUX¹	312 900 €	377 900 €	395 900 €	406 400 €	406 400 €	406 400 €

¹ Total hors investissement pour le CIAP.

PARTENAIRES FINANCIERS

Afin de mettre en place ses projets, le Pays d'art et d'histoire pays d'Évian - vallée d'Abondance s'appuie sur différents partenaires. Dans le cadre de la convention, l'État est le partenaire privilégié. L'Union européenne, la Région Auvergne-Rhône-Alpes et le Département de Haute-Savoie sont très sensibles à la dynamique de territoire et à la qualité du travail mené dans le cadre du label Pays d'art et d'histoire.

Financiers	Année de signature	N+1	N+2	N+3	N+4	N+5
CCPEVA (fonds propres)	198 920 €	217 720 €	342 020 €	373 720 €	383 720 €	383 720 €
État – DRAC (Subvention projets, CIAP, communication, formations)	20 000 €	20 000 €	20 000 €	20 000 €	10 000 €	10 000 €
Région ARA (Subvention)						
Département 74 (Subvention ENS)	2 880 €	2 880 €	2 880 €	2 880 €	2 880 €	2 880 e
Union européenne (Subvention ALCOTRA)	81 300 €	127 500 €	21 200 €		-	-
CAUE (consultance architecturale)	9 800 €	9 800 €	9 800 €	9 800 €	9 800 €	9 800 €
TOTAUX	312 900 €	377 900 €	395 900 €	406 400 €	406 400 €	406 400 €

ANNEXE N°3

MISSIONS DE L'ANIMATEUR DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE

Recruté à l'issue d'un concours, l'animateur de l'architecture et du patrimoine est chargé de mettre en œuvre le programme d'actions défini par la convention de Ville ou Pays d'art et d'histoire, conclue entre la collectivité et le ministère de la Culture.

L'animateur de l'architecture et du patrimoine a pour missions de sensibiliser la population locale, initier le public jeune au travers d'ateliers de l'architecture et du patrimoine, accueillir le public touristique en mettant à sa disposition des programmes de visites découvertes, former les guides-conférenciers, les médiateurs touristiques et sociaux, et mener des actions de communication et de promotion de l'architecture et du patrimoine.

LA PARTICIPATION AU PROJET CULTUREL DE LA COLLECTIVITÉ

L'animateur de l'architecture et du patrimoine travaille en transversalité avec l'ensemble des services municipaux (culture, urbanisme, communication...) et établit des collaborations avec les acteurs culturels et touristiques, de loisirs ou les maisons de quartier.

Il est l'interlocuteur privilégié des instances culturelles chargées de la mise en valeur et de la sauvegarde du patrimoine et de l'environnement, ainsi que des instances touristiques locales et régionales. L'animateur de l'architecture et du patrimoine participe plus particulièrement à la réflexion globale sur les aménagements et le paysage urbain (SPR, PSMV).

Il est chargé de la mise en place du Centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine (CIAP), équipement de proximité, lieu de ressources et de débats.

En tant qu'acteur culturel pour la valorisation du patrimoine de la ville ou du pays, il effectue ou initie des travaux de recherche, des communications scientifiques, au niveau local, national ou international.

Il est amené à initier et coordonner toute action de valorisation de l'architecture et du patrimoine (festival, spectacle, etc.).

Dans le cas d'une ville ou d'un pays rassemblant monuments municipaux ou nationaux, musées, l'animateur peut coordonner l'offre des différentes structures culturelles et veille à la qualification des personnels.

LES ACTIONS PÉDAGOGIQUES

L'animateur de l'architecture et du patrimoine est chargé de mettre en place et de diriger le service éducatif du patrimoine, dont les missions seront coordonnées avec les autres structures éducatives culturelles, en collaboration avec les directions régionales des affaires culturelles, les représentants de l'Éducation nationale, du ministère de la Jeunesse et des Sports, etc...

LES FORMATIONS

La formation des candidats à l'examen d'aptitude de guide-conférencier et la formation continue des guides-conférenciers sont placées sous la responsabilité de l'animateur de l'architecture et du patrimoine.

Il peut être intervenant ou initiateur lors de formations dans le cadre de ses compétences diverses (formation d'enseignants, de professionnels du tourisme, de personnels d'accueil, etc.). Il revient également à l'animateur de l'architecture et du patrimoine de veiller à la qualification des personnels chargés des visites de l'architecture et la ville ou dans tous les sites du pays. Il est membre de droit des commissions d'agrément.

LES VISITES ET ANIMATIONS ASSURÉES PAR LES GUIDES-CONFÉRENCIERS

L'animateur associe les guides-conférenciers agréés par le ministère de la Culture à l'ensemble des actions définies dans la convention. Il a compétence et autorité sur le contenu des prestations proposées (type de visite, qualité, programmation), ainsi que sur les tarifs des visites et la rémunération des guides-conférenciers, en liaison avec l'office de tourisme.

La communication

L'animateur de l'architecture et du patrimoine est responsable des actions de communication concernant son secteur (visites-conférences, éditions, expositions, signalétique...) et de la promotion du label.

LE BUDGET

La ville ou le pays prévoit une ligne budgétaire autonome et spécifique au fonctionnement de la convention dont la gestion est confiée à l'animateur de l'architecture et du patrimoine. Ce dernier instruit les dossiers de demandes de subventions auprès des partenaires institutionnels (DRAC, Région, Europe, etc.).

ANNEXE N°4

QUALIFICATION DES GUIDES CONFÉRENCIERS

Décret n° 2011-930 du 1^{er} août 2011 relatif aux personnes qualifiées pour la conduite de visites commentées dans les musées et monuments historiques

JORF n°0179 du 4 août 2011 page 13335
texte n° 18

DECRET

Décret n° 2011-930 du 1^{er} août 2011 relatif aux personnes qualifiées pour la conduite de visites commentées dans les musées et monuments historiques

NOR: EFII1108330D

Publics concernés : guides-conférenciers.

Objet : création d'une profession réglementée de guide-conférencier dans les musées et monuments historiques.

Entrée en vigueur : 31 mars 2012.

Notice : le décret remplace les quatre professions existantes assurant la conduite des visites commentées dans les musées et monuments historiques (guide-interprète régional, guide-interprète national, guide-conférencier des villes et pays d'art et d'histoire, conférencier national) par une seule, celle de guide-conférencier. Ce faisant, il simplifie et uniformise les modalités et conditions d'accès à la profession. L'examen national de conférencier national et les examens régionaux de guide-interprète régional et de guide-conférencier des villes et pays d'art et d'histoire sont supprimés au profit de la mise en place d'une formation supérieure assurée par des établissements d'enseignement supérieur. Une carte professionnelle est délivrée aux personnes titulaires d'une certification que sanctionne une formation au moins de niveau licence.

Références : le présent décret peut être consulté sur le site Légifrance (<http://www.legifrance.gouv.fr>).

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie,

Vu la directive 2005/36/CE du Parlement européen et du Conseil du 7 septembre 2005 relative à la reconnaissance des qualifications professionnelles ;

Vu le code du tourisme ;

Vu l'avis de la Commission nationale des guides-interprètes et conférenciers en date du 13 avril 2011 ;

Le Conseil d'Etat (section des travaux publics) entendu,

Décète :

Article 1^{er}. - La section 1 du chapitre unique du titre II du livre II (partie réglementaire) du code du tourisme est modifiée comme suit :

I. — L'article R. 221-1 est remplacé par les dispositions suivantes :

« Art. R. 221-1.-Les personnes qualifiées mentionnées à l'article L. 221-1 sont les personnes titulaires de la carte professionnelle de guide-conférencier délivrée dans les conditions prévues par les dispositions réglementaires des sections 2 et 3 du présent chapitre.

« Les musées et les monuments historiques mentionnés à l'article L. 221-1 sont les musées de France définis au titre IV du livre IV du code du patrimoine et les monuments historiques définis au titre II du livre VI du même code. »

II. — L'article R. 221-2 est ainsi modifié :

1° Au premier alinéa, les mots : « Les cartes professionnelles mentionnées à l'article R. 221-1 sont délivrées » sont remplacés par les mots : « La carte professionnelle mentionnée à l'article R. 221-1 est délivrée » et les mots : « Elles sont délivrées » sont remplacés par les mots : « Elle est délivrée » ;

2° Au dernier alinéa, les mots : « Les cartes professionnelles sont conformes à un modèle » sont remplacés par les mots : « La carte professionnelle est conforme » et les mots : « arrêté conjoint du ministre chargé du tourisme, du ministre de l'intérieur et du ministre chargé de la culture » sont remplacés par les mots : « arrêté conjoint des ministres respectivement chargés du tourisme et de la culture ».

III. — A l'article R. 221-2-1, les mots : « d'une carte professionnelle » sont remplacés par les mots : « de la carte professionnelle de guide-conférencier ».

IV. — L'article R. 221-3 est ainsi modifié :

1° Au deuxième alinéa, les mots : « au 1° de l'article R. 221-1 sans être titulaire d'une carte professionnelle » sont remplacés par les mots : « à l'article L. 221-1 sans être titulaire de la carte professionnelle de guide-conférencier » ;

2° Le dernier alinéa est remplacé par un alinéa ainsi rédigé :

« b) Le fait, pour une personne physique ou morale immatriculée au registre prévu au a de l'article L. 141-3, d'utiliser les services d'une personne non détentrice de la carte professionnelle de guide-conférencier mentionnée à l'article R. 221-1, en vue d'assurer la conduite des visites dans les musées et les monuments historiques. »

V. — L'article R. 221-4 est ainsi modifié :

1° Au premier alinéa, les mots : « Commission nationale des guides-interprètes et conférenciers » sont remplacés par les mots : « Commission nationale des guides-conférenciers » ;

2° Au deuxième alinéa, les mots : « et connaissances requises » sont remplacés par les mots : « , des connaissances et des certifications requises » ;

3° Au dernier alinéa, les mots : « aux articles R. 221-15, R. 221-16 et R. 221-17 » sont remplacés par les mots : « à l'article R. 221-12 ».

Article 2. - La section 2 du chapitre unique du titre II du livre II (partie réglementaire) du code du tourisme est modifiée comme suit :

I. — L'intitulé de la section est remplacé par un intitulé ainsi rédigé : « Section 2 — De la profession de guide-conférencier ».

II. — L'article R. 221-11 est remplacé par les dispositions suivantes :

« Art. R. 221-11. - La carte professionnelle de guide-conférencier est délivrée aux personnes titulaires d'une certification précisée par arrêté des ministres respectivement chargés du tourisme, de la culture et de l'enseignement supérieur. Cette certification, inscrite au Répertoire national des certifications professionnelles (RNCP), sanctionne une formation au moins de niveau de licence. »

III. — Les articles R. 221-12, R. 221-13 et R. 221-14 sont abrogés.

Article 3. - La section 3 du chapitre unique du titre II du livre II (partie réglementaire) du code du tourisme est modifiée comme suit :

I. — L'article R. 221-15 devient l'article R. 221-12 et est modifié comme suit :

1° Le premier alinéa est remplacé par les dispositions suivantes :

« Obtiennent la carte professionnelle de guide-conférencier mentionnée à l'article R. 221-1, sans posséder une certification mentionnée à l'article R. 221-11 les ressortissants français ou d'un autre Etat membre de l'Union européenne ou d'un Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen qui ont suivi avec succès un cycle d'études d'une durée minimale d'un an, ou d'une durée équivalente à temps partiel, les préparant à l'exercice de la profession, dans une université ou un établissement d'enseignement supérieur ou dans un autre établissement d'un niveau équivalent de formation et qui justifient : » ;

2° A l'avant-dernier alinéa, les mots : « Toutefois, lorsque le préfet a constaté que la formation détenue par le demandeur porte sur des matières substantiellement différentes de celles qui figurent au programme du diplôme national de guide-interprète national ou de celles de l'examen de conférencier national ou lorsque la durée de la formation est inférieure d'au moins un an à celle requise pour se présenter à l'examen de guide-interprète national ou de conférencier national » sont remplacés par les mots : « Toutefois, lorsque le préfet a constaté que la formation détenue par le demandeur porte sur des matières substantiellement différentes de celles qui figurent au programme d'une certification prévue à l'article R. 221-11 ou si la durée de la formation est inférieure d'au moins un an à celle requise pour l'obtention d'une certification prévue à l'article R. 221-11. »

II. — Les articles R. 221-16 et R. 221-17 sont abrogés.

III. — Les articles R. 221-18 et R. 221-18-1 deviennent respectivement les articles R. 221-13 et R. 221-14.

IV. — L'article R. 221-18 devenu R. 221-13 est modifié comme suit :

1° Au premier alinéa, les mots : « par les articles R. 221-15, R. 221-16 et R. 221-17 » sont remplacés par les mots : « par l'article R. 221-12 » ;

2° Au dernier alinéa, les mots : « du ministre de l'intérieur et des ministres chargés de l'enseignement supérieur, » sont remplacés par les mots : « des ministres chargés de la culture et du tourisme ».

V. — Au premier alinéa de l'article R. 221-18-1 devenu R. 221-14, les mots : « guide-interprète ou conférencier » sont remplacés par les mots : « guide-conférencier ».

Article 4. - Les cartes professionnelles de guide-interprète national, de guide-interprète régional, de conférencier national et de guide-conférencier des villes et pays d'art et d'histoire délivrées antérieurement à la date d'entrée en vigueur du présent décret cessent de produire leurs effets au plus tard le 31 mars 2013.

Les personnes titulaires d'une carte professionnelle de guide-interprète national, de guide-interprète régional, de conférencier national ou de guide-conférencier des villes et pays d'art et d'histoire mentionnées au premier alinéa obtiennent la carte professionnelle de guide-conférencier sur demande formulée dans le délai d'un an à compter du 31 mars 2012 à l'autorité administrative mentionnée à l'article R. 221-2 du code du tourisme par lettre simple accompagnée de la copie de leur carte professionnelle.

La carte de guide-conférencier est attribuée à toute personne inscrite au plus tard au 31 mars 2012 dans une formation au brevet de technicien supérieur animation et gestion touristiques locales ou dans une formation au diplôme national de guide-interprète national et admise au plus tard le 31 décembre 2013 aux examens correspondant à ces formations.

Article 5. - Les dispositions du présent décret entrent en vigueur le 31 mars 2012.

Article 6. - Le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, le ministre de la culture et de la communication, le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche et le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, chargé du commerce, de l'artisanat, des petites et moyennes entreprises, du tourisme, des services, des professions libérales et de la consommation, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 1^{er} août 2011.

Par le Premier ministre :

François Fillon

*Le ministre de l'économie,
des finances et de l'industrie,*
François Baroin

*Le ministre de la culture
et de la communication,*
Frédéric Mitterrand

*Le ministre de l'enseignement supérieur
et de la recherche,*
Laurent Wauquiez

*Le secrétaire d'Etat auprès du ministre de
l'économie, des finances et de l'industrie, chargé
du commerce, de l'artisanat, des petites et
moyennes entreprises, du tourisme, des services,
des professions libérales et de la consommation,*
Frédéric Lefebvre

ANNEXE N°5

FICHE TECHNIQUE PRÉCISANT LES MODALITÉS DE RENOUVELLEMENT DÉCENNAL DES CONVENTIONS ET LES MODALITÉS D'EXTENSION DU TERRITOIRE

Conseil national des « Villes et Pays d'art et d'histoire »

Fiche annexe n°1

LE RENOUVELLEMENT DÉCENNAL DES CONVENTIONS

Propositions discutées lors de la séance du 20 janvier 2011

LE CONTENU DU DOSSIER

1. BILAN

- Appréciation de la politique menée en termes de qualité architecturale (conservation, gestion, protection et création), urbaine et paysagère sur dix ans [Ce bilan est réalisé par la collectivité territoriale ; avis demandé à la DRAC.]
- Bilan d'activités en termes de sensibilisation des habitants, du public jeune et des touristes
- Existence d'un Centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine (CIAP) ou d'une exposition permanente ; évolutions éventuelles de l'exposition permanente.
- Partenariats (dont touristiques)
- Financements obtenus (de la DRAC notamment) et mobilisés par la collectivité territoriale.

2. PROJET

- Axes définis par la circulaire du 8 avril 2008
- Nouveaux enjeux identifiés sur le territoire par rapport aux enjeux prioritaires du ministère de la Culture et de la Communication

Ex :

- Lutter contre l'étalement urbain
- Actualiser des outils de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine : transformation des ZPPAUP en AVAP ou création de nouvelles AVAP
- Développer la prise en compte de l'architecture et du patrimoine dans les PLU, voire dans les documents d'urbanisme en général
- Requalifier les entrées de ville
- Rechercher un équilibre entre les commerces des centres villes et ceux de la périphérie
- Mettre en œuvre une véritable politique paysagère

- Développement de la politique des publics (notamment nouveaux publics)

Ex:

- publics prioritaires au regard de l'accès à la culture
- public jeune, dans le cadre de l'éducation artistique et culturelle ; en particulier : histoire des arts
- Centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine (CIAP)
- Renforcement de l'équipe de médiation (en particulier pour les projets d'extension)
- Financement de la convention (annexe financière)
- Partenariats

LA PROCÉDURE DE RENOUVELLEMENT

Elle est lancée deux ans avant l'échéance de la convention en cours.

1. Rencontre préalable entre la Collectivité territoriale et la DRAC
2. Réunion de la commission de coordination (bilan et perspectives)
3. Délibération municipale ou communautaire pour engager le renouvellement
4. Constitution du dossier avec l'appui de la DRAC et de la DGP
5. Rôle du Conseil national :

- *en cas de dossier simple (bilan très satisfaisant et projet en phase avec les nouveaux objectifs du label):*

Le Conseil national est simplement informé du renouvellement de la convention – laquelle est établie avec l'accord de la DGP, avant d'être signée par les partenaires.

- *en cas de dossier complexe (bilan satisfaisant mais avec un ou plusieurs objectifs non atteints par exemple):*

L'expertise de la DGP, voire celle de l'Inspection des patrimoines, sont requises. Le dossier est présenté au Conseil national par les élus, en présence de la DRAC.

ANNEXE N°6

PRÉSENTATION TYPE DU LABEL ET DU RÉSEAU

Le ministère de la Culture, direction générale des patrimoines, attribue le label Ville ou Pays d'art et d'histoire aux collectivités territoriales qui mettent en œuvre des actions d'animation et de valorisation de l'architecture et du patrimoine. Il garantit la compétence des guides conférenciers, des animateurs de l'architecture et du patrimoine et la qualité de leurs actions.

Des vestiges antiques à l'architecture du XXI^e siècle, les villes et pays mettent en scène l'architecture et le patrimoine dans sa diversité.

Aujourd'hui, un réseau de 190 villes et pays vous offre son savoir-faire dans toute la France.